

PV DE SEANCE ORDINAIRE

DU 23 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 décembre à 10 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 19 décembre 2023

Présents : Mmes MOTHRÉ Béatrice – Nicole BARONI - Mrs Frédéric LALaurie – Julien SALVAN – Jean FANDARD – Alain MARC -

Excusés ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mr Alain MARC – Mme DUTERTRE Sylvaine à Mr Julien SALVAN – Mme GUERET Corinne à Mme Nicole BARONI – Mme SAUTREAU Nathalie à Mr Jean FANDARD – Mme Marie Christine THOMAS à Béatrice MOTHRÉ.

Absents excusés : Laurent BELZIC - Patrick DORÉ

Absents : Nicolas CEDILLE - Maryline HEUZÉ -

Mme le Maire ouvre la séance à 10 h.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - Mr Julien SALVAN

Mme le Maire demande l'ajout d'une délibération à prendre pour le renouvellement de la convention unique du Centre de Gestion pour 2024. **Adopté à l'UNANIMITÉ**

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 24 octobre 2023 est **approuvé à l'UNANIMITÉ**

III – AMENDE DE POLICE 2024

Dans le cadre des subventions au titre des amendes de police sur un montant maximum de travaux de 20 000 € HT, il est proposé l'aménagement de sécurité en circulation routière du Chemin des Poiriers situés sur le hameau de Massoury et

D'une part,

Lors de la division d'une propriété en 3 lots, la DDT a exigé une ouverture pour l'accès de deux lots sur le chemin des Poiriers,

L'Agence Routière Départementale ne validant pas d'augmenter le stationnement rue Curie.

D'autre part,

Le schéma de déplacement agricole inscrit et voté au P.L.U qui a reçu validation des institutions, services de l'Etat, Chambre d'Agriculture... pour un accès en toute sécurité des engins agricoles sur la route de Sivry-Courtry – RD 134.

Il est donc nécessaire de permettre aux riverains d'avoir un accès en toute sécurité avec une réfection de voirie – places de stationnements – pose d'une barrière et de plots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE,

D'ADOPTER le projet d'aménagement de voirie sécurité de circulation routière ;
SOLLICITE la subvention Départementale au titre des amendes de police 2021 ;
CHARGE Le Maire de faire les démarches auprès du Département 77 ;
AUTORISE Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **FINANCES - SUBVENTIONS 2024 :**

IV CONTRAT RURAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Les opérations retenues ont été présentées au Département 77 et à la Région IDF avec des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur,

La commune sollicite un contrat rural portant sur l'opération suivante

-1) Voirie pour 355 069 H.T. Incluant la MOE

Sente piétonne reliant le collège du Chatelet en Brie à la gare de Fontaine le Port
Echéancier prévisionnel de réalisation sur 2024 – 2025

-2) Réhabilitation de bâtiments publics pour 157 325. € H.T. incluant la MOE

Echéancier prévisionnel de réalisation sur 2024

Mairie : remplacement fenêtres et volets

Construction d'un carport fermé pour le matériel des sces techniques

Ecole Elémentaire : volets étage – RDC

Périscolaire : volets store occultant / Vigipirate et protection solaire

Clôture sécurisation des abords

Le montant total du contrat rural s'élève à 512 395 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDED'ADOPTER, le projet de la commune pour ouvrir un contrat rural

DE SOLLICITER,

- une subvention auprès de la Région IDF à hauteur de 40 % soit 200 000 € HT

- une subvention auprès du Département de Seine et Marne à hauteur de 30 % soit 150 000 € HT

CHARGE le Maire de faire les démarches auprès de la Région IDF et du Département 77

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

V - DETR 2024 - demande de subvention sur Patrimoine Rural :

Dans le cadre de la transition écologique, la demande de DETR 2023 qui n'a pas été retenue se voit reproposée sur 2024 en entretien du patrimoine rural avec la création d'un système de chauffage et d'un éclairage à l'église Saint Martin en un seul élément que sont 2 lustres chauffants.

Le coût total de l'opération est de 45 300 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

D'ADOPTER,

- le projet de la commune d'entretien du Patrimoine Rural avec la création d'un système de chauffage et d'un éclairage à l'église Saint Martin.

DE SOLLICITER,

- une subvention au titre de la DETR 2024 au taux maximum de 80% du coût HT pour un montant de 36 240 €

CHARGE le Maire de faire les démarches auprès de la Préfecture

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

VI - DSIL 2024 - Transition énergétique :

Dans le cadre du CRTE (transition énergétique) la demande de DSIL 2023 n'ayant pas été retenue, celle-ci est reproposée en demande de subvention 2024 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase.

Le coût total de l'opération est de 49 934 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

D'ADOPTER,

- le projet de la commune pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase

DE SOLLICITER,

- une subvention au titre de la DSIL 2024 au taux maximum de 80% du coût HT pour un montant de 39 947 €

CHARGE le Maire de faire les démarches auprès de la Préfecture

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

VII Fonds d'Equipement Rural (FER) 2024 :

Un projet d'aménagement est proposé pour ouvrir un contrat FER 2024 pour,

- Une réfection et re équilibrage de la Place Pasteur avec marquage de stationnements et création d'une place PMR pour un montant de 41 760,00 € HT
- Une des imperméabilisations de la place du Monument aux Morts avec réalisation d'une allée en béton désactivé PMR pour un montant de 13 706,00 € HT

Le cout total de l'opération FER 2024 représente un montant de 55 466,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER,

- Le projet de la commune pour,
 - La réfection et re équilibrage de la Place Pasteur avec marquage de stationnements et création d'une place PMR

- De des imperméabilisations de la place du Monument aux Morts avec réalisation d'une allée en béton désactivé PMR

DE SOLLICITER,

- Une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2024

CHARGE le Maire de faire les démarches auprès de la Préfecture

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

VIII - EXTENSION DU SYSTEME VIDEO PROTECTION :

Pour faire suite aux dégradations subies tant sur le mobilier urbain, du matériel communal que dans le cadre de la sécurisation des bâtiments publics et de leurs abords, il est proposé une extension de caméras de vidéo protection aux abords arrière de la Mairie Rue de la Vallée, du Square Millet Rue de la Vieille Montagne et du gymnase situé Rue du Parc.

Le cout fourniture et installation s'élève à 16 195,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER,

- le projet de la commune pour une extension du système de vidéo protection par la mise en place de 3 caméras

DE SOLLICITER,

- une subvention au titre de la subvention Régionale d' Ile de France au taux maximum de 35 % pour un montant de 5 568,25 HT

CHARGE le Maire de faire les démarches auprès de la Préfecture

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

IX- Autorisation des dépenses – Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, Le Maire peut, sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	600.00 €	150.00 €
21 – Immobilisations corporelles	770 365.87 €	192 591.47 €
23 – Immobilisations en cours	165 500.00 €	41 375 €
TOTAL	936 465.87 €	234 116.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Madame Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024

➤ RESSOURCES HUMAINES –

X - Tableau des effectifs

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et/ou de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE

LA CREATION DES POSTES SUIVANTS :

- *Attaché à temps complet – emploi permanent (filière administrative)*
- *Adjoint technique principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet, à raison de 24h annualisé-emploi permanent (filière technique)*
- *Agent sociale principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet, à raison de 28h annualisé – emploi permanent (filière sociale)*

D'ETABLIR et de **PRESENTER** le tableau des effectifs

CHARGE le Maire de faire les démarches auprès du Centre de gestion 77

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ces créations.

XI – RSU :

Note d'information sans délibération

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a substitué au bilan social, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour toutes les communes de moins de 50 agents, ces données ont été présentés le 14 novembre 2023 lors d'un Comité Social Territorial (CST).

Les données de la collectivité doivent obligatoirement être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document rassemble les données sociales de l'année 2022 de la collectivité :

Les emplois

- ✓ 9 agents titulaires de la FPT dont 1 en décharge syndicale à 100% sur des emplois permanents.
- ✓ Répartie sur trois filières différentes :
 - Technique 2 temps complets + 4 temps non complets
 - Animation 1 temps non complet
 - Administrative 1 temps complet et 1 temps non complet
- ✓ Ces 9 postes sont représentés par
 - 1 homme
 - 8 femmes
- ✓ La moyenne des agents est de 49 ans
- ✓ Aucun agent n'a bénéficié d'avancement de grade, de promotion interne, de réussite à un concours ou examen professionnel.
- ✓ Il y a eu 6 avancements d'échelon dont la plupart dû à une refonte de la catégorie C1.
- ✓ Aucune sanction disciplinaire ou avertissement

La rémunération

- ✓ Soit 39.82% des dépenses de fonctionnement

Absence :

- ✓ Aucune absence pour maladie ou accident de travail
- ✓ Uniquement quelques jours d'enfants malade

Formations :

- ✓ La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité pour un total de 271€.
- ✓ Sur 2022, 6.7% des agents permanents ont suivi une formation

Relations sociales :

- ✓ 8 jours de grève ont été recensés sur l'année.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

XII - TARIFS - location salle des Fêtes :

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021, il convient de ne modifier que la grille tarifaire de la salle des fêtes,

Considérant la proposition des membres de la commission fêtes et cérémonies de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 il convient de voter sur :

	Durées	Coûts en €	Cautions en €
PORTIFONTAIN	Week end-du vendredi au lundi	600	1 500
	Journée	150	1 500
EXTERIEUR	Week end-du vendredi au lundi	1 000	1 500
	Journée	400	1 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER,

- les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

XIII - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire. (ZAER)

Les communes doivent délibérer au 31 décembre 2023 sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Les remontées d'informations des communes devraient se faire sur un outil " de portail cartographique "sur lequel travaillent actuellement le CEREMA et l'IGN, pour un envoi directement au référent préfectoral.

Ne sachant pas quand cet outil sera disponible, des DDT proposent un tableur reporting,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ

Contre : 0 - Absentions : 2 (Mr SALVAN – Mme DUTERTRE)

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Proposition des zones d'accélération sur l'ensemble du territoire et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Refuse toute implantation d'éolienne et / ou de champ éolien sur le territoire

XIV SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE 2024 CDG

Comme chaque année, le CDG propose une convention unique regroupant des missions facultatives et donnant accès à de nombreuses prestations :

* Ateliers du statut, formations sur le déroulement de carrières, le régime indemnitaire, la protection sociale

* Ateliers formation retraite

* Formations SST

* Formations Gestes et postures

* Prestations avancement échelons et grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

INFORMATIONS de MME LE MAIRE :

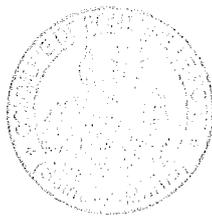
- **Recensement de la population de février 2023**, il nous a été notifié 1015 habitants.
- **Le Département a voté la répartition de subventions** en séance du 17 novembre dernier pour :
 - ✓ Taxe additionnelle aux droits de mutation / fonds départemental de péréquation pour 33 988,45 €
 - ✓ Amende de police 2023 pour 14 000€
 - ✓ FER 2023 pour 13 608 €
- **Merci à Mr le Maire de Héricy** qui a fait intervenir ses services techniques pour le retrait du panneau de la rôtisserie de Barbeau laissé sur la voie publique après leur fermeture.
- **Transdev bus** : une demande a été faite pour la remise d'une vitrine sur l'arrêt de bus devant la gare, l'affichage était une simple feuille d'horaires de bus scotchée qui volait au vent ! Suite au nouveau marché public, y a eu beaucoup de problème de ramassage scolaire sur l'ensemble des lignes de bus en 77 dès la rentrée de septembre, nous avons eu des échanges et réunions durant les vacances de Toussaint – tout est rentré dans l'ordre lors de la rentrée le 6 novembre.
- **ENEDIS** : demande d'intervention a été adressée afin de remonter l'un des systèmes d'alimentation électrique du transformateur Quai René Richard. Lors des inondations du bord de seine, ce boîtier installé en partie basse du transfo qui dessert les rues Foret – Bellevue – Sablons – la Coudre) disjoncte parce qu'inondé.
- Nous avons eu un **très beau concert BREL** le 18 novembre dernier.
- **Conférence sur l'évolution de la Forêt de Fontainebleau**, nous avons eu une superbe et très intéressante conférence proposée par Mme CORVOL Chercheuse au CNRS – je veux remercier Mr et Mme DAVID qui ont contribué à cette venue ainsi qu'au don fait à la commune du grand écran installé dans la salle des fêtes.
- **Désertification médicale, faute de médecins sur le territoire**, le centre de gestion de seine et marne ne peut nous proposer le renouvellement de la convention conclue avec le service de médecine professionnelle et préventive du moins pour le moment.
- **CC Brie des Rivières et Châteaux**, dans le cadre du soutien financier apporté aux communes, la participation à recevoir pour 2023/24 aux activités piscine est de 3310 €
Rappel également de la prise en charge annuelle de la participation au **SDIS** qui doit s'élever pour fontaine aux alentours de 21 000 €

- **Programme de raccordement assainissement de la Rue Michelis**, dans le cadre de la compétence CCBRC, une étude parcellaire de faisabilité est en cours par un cabinet d'ingénierie (TEST) un courrier conjointement signé Mairie et CCBRC a été déposé en boîte à lettres.
- **Petite Enfance**, nous travaillons sur un projet de Pôle Enfance sur le foncier au siège de la CCBRC au Châtelet en Brie, le Président a validé notre proposition d'accompagnement d'un bureau d'études de faisabilité
- **Merci au Théâtre des 3 Rires qui a présenté sa pièce de NOEL pour petits et grands** le 16 décembre devant environ 80 personnes, avec la venue du Père NOEL – nous avons des retours de parents ravis qui remercient la municipalité pour les animations proposées.
- **Remerciements** à Mr Julien SALVAN et Patrice MOTTÉ qui sont intervenus avec leur matériel agricole pour aider au désembourbage de camions pompiers qui intervenaient en Forêt de Barbeau.
- **Je tiens à remercier nos agents communaux** pour la qualité et l'attention qu'ils portent à leur travail – chacun dans sa fonction.
- **Merci aux Elu(e)s** pour leur réactivité et disponibilité pour les dossiers qu'ils portent ainsi qu'aux bénévoles de l'action sociale pour la bienveillance envers nos personnes âgées.
- **Courrier reçu** de Mme Sautreau annonçant sa démission pour le 31 décembre 2023.
- **Dans le cadre de la promotion de l'activité sportive et à la faveur de l'évènement Olympique** accueilli en France en 2024, le comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) souhaite proposer aux communes Seine-et-Marnaises l'opération, « Seine-et-Sport 2024 », l'objectif pour les communes qui le souhaitent serait d'accueillir sur une demi-journée un village d'activités sportives dans le but de promouvoir la pratique du sport, l'inclusion, et de sensibiliser à la dimension olympique et paralympique.
Contact sera pris pour renseignement et savoir comment Fontaine le Port pourrait accueillir cet évènement.
- **Restauration scolaire / Mairie**, une augmentation de 3,30 % s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 par repas.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire de séance,

Julien SALVAN,

Le Maire,

Béatrice MOTHRE,

